



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 septembre** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 14
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 10 septembre 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Gilles VESCOVI || M. Yves JAMON ; Damien ROMERO.

Etaient excusés avec mandat :

Mme Sondès EL HAFIDHI excusée, donne pouvoir à M. Gilles VESCOVI ; **M. Stanislas RENIE** excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN || **M. Tahar BOUANANE** excusé, donne pouvoir à M. Éric EGLI ; **Cyril POTELLERET** excusé, donne pouvoir à M. Damien ROMÉRO.

Etaient excusés :

MM. Christophe BERTUCAT, Thomas WEIBEL.

Etais absent :

M. Jérôme AUSLENDER.

DELIBERATION DCA 2025/026

Réunion du Conseil d'Administration du 17 septembre 2025

OBJET : CENTRALE DE MOBILITE MOOVICITE – AVENANT DE PROLONGATION

La société KEOLIS PAYS DES VOLCANS est titulaire du marché 2023/034 relatif aux prestations de gestion et de suivi des réservations de transport à la demande tout public et personnes à mobilité réduite sur le ressort territorial des transports urbains de la Métropole de Clermont-Ferrand, via l'utilisation d'une solution logicielle mise à disposition.

Conduit par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, InspiRe est un projet global qui concerne la totalité du territoire métropolitain. Il prévoit :

- ✓ la restructuration du réseau de bus avec en perspective, la réorganisation complète du réseau de transports publics,
- ✓ la création de 2 lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), soit environ 27 kilomètres et 64 stations,
- ✓ le développement de nouvelles pistes cyclables
- ✓ des aménagements urbains pour une ville verdoyante, embellie, qui favorisent les piétons et les cyclistes.

Dans ce cadre, il est à noter que les modalités d'exécution des prestations du marché seront impactées par la réorganisation du réseau.

Le contrat arrivant à échéance le 31 Décembre 2025, la mise en place d'une nouvelle procédure ne permettrait pas la transition avec les contrats actuels dans des délais suffisants pour prendre en compte le périmètre différent à redéfinir.

Aussi, il convient de prolonger le délai d'exécution **jusqu'au 31 décembre 2026** dans des conditions techniques et financières identiques.

Les autres clauses du marché non modifiées par l'avenant restent valables.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-2 du code de la commande publique, un avenant doit donc intervenir afin de modifier en conséquence le contrat initial liant la Régie T2C à la société KEOLIS PAYS DES VOLCANS.

La Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2025 a émis un avis favorable pour la passation de l'avenant.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité (2 Abstentions : MM Damien ROMERO et Cyril POTELLERET):

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

**Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.